CFP – 045M
C.P. – P.L. 130
Plan d'action 2010-2014
Réduction et contrôle
des dépenses

Profiter du changement pour améliorer les services publics

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE PAR L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Consultation publique sur le projet de loi n° 130, Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Hiver 2011

INTRODUCTION

Présentation de l'Ordre des architectes du Québec

L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) est un ordre professionnel qui a pour mission d'assurer la protection du public en contrôlant l'accès et en régissant l'exercice de la profession d'architecte au Québec.

Dans le cadre de son mandat, l'OAQ s'intéresse à toute question qui est d'intérêt pour la profession ou qui est de nature à influer sur la qualité de l'architecture et du cadre bâti.

L'OAQ compte à ce jour 3200 membres et quelque 1000 stagiaires en architecture.

Mise en contexte

La Commission des finances publiques est chargée par l'Assemblée nationale de procéder à des consultations particulières et à des auditions publiques sur le projet de loi n^{o} 130, Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds.

L'OAQ a demandé à être entendu. Notre demande a été acceptée et nous vous en remercions vivement. En effet, plusieurs des organismes faisant l'objet de ce projet législatif touchent directement ou indirectement la pratique de l'architecture. Nous déposons également le présent mémoire qui explique notre position.

Précisons d'abord que l'Ordre souscrit aux objectifs de gestion rigoureuse des finances publiques et d'efficacité des structures de l'État québécois. Il approuve les mesures qui visent à simplifier et à accélérer le processus décisionnel, à diminuer les coûts de fonctionnement et à éliminer les chevauchements entre organismes. Il faut toutefois que ces changements ne nuisent en aucune façon à la consultation des acteurs, à la transparence des processus décisionnels, à la qualité des décisions ou à la préservation de l'expertise publique.

Le projet de loi n^{o} 130 couvre un vaste horizon puisqu'il propose, au total, la restructuration de 32 organismes et fonds. Il aura donc un impact sur bon nombre de lois et règlements.

Dans un souci de pertinence et d'efficacité, les opinions exprimées par l'OAQ dans le présent mémoire portent uniquement sur les restructurations ayant des conséquences dans le domaine du bâtiment et qui concernent trois organismes visés par ce projet de loi. Il s'agit de l'Agence de l'efficacité énergétique, de la Corporation d'hébergement du Québec et de la Société québécoise de récupération et de recyclage, plus communément appelée Recyc-Québec.

La situation de chacun de ces organismes étant particulière et les enjeux forts différents, nous traiterons de chacun dans des parties distinctes.

Dans la continuité de la mission de protection du public qui est celle de l'OAQ, ces prises de position sont liées à un objectif d'amélioration de la société québécoise et du bien-être des Québécois et Québécoises.

1. Abolition de l'Agence de l'efficacité énergétique et intégration de ses activités au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Le projet de loi n^{o} 130 prévoit l'intégration des activités de l'Agence de l'efficacité énergétique au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Cette intégration, qui suppose l'abolition de l'Agence, a été annoncée en mars 2010 au moment de la présentation du budget 2010-2011, en même temps que la disparition ou la fusion de 27 autres organismes.

En guise de préambule, nous tenons à dire que cette annonce a pris de court les nombreux observateurs et acteurs concernés par l'efficacité énergétique au Québec. Il aurait été souhaitable que les modalités de cette intégration soient définies au préalable et rendues publiques lors de l'annonce de la décision. D'ailleurs, plusieurs mois après cette annonce, les détails de ces modalités ne sont toujours pas connus, ce qui laisse planer des doutes quant à la poursuite des activités et des programmes menés jusqu'à maintenant par l'Agence.

En ce qui concerne la décision proprement dite, l'OAQ souhaite faire les commentaires suivants :

- L'OAQ n'est pas opposé a priori à l'intégration de l'Agence de l'efficacité énergétique à une structure ministérielle, à la condition que l'efficacité énergétique soit considérée comme un enjeu important, voire prioritaire. Rappelons en effet qu'à cet égard le Québec accuse un retard par rapport à certains pays européens, notamment, et à des provinces canadiennes comme l'Ontario et la Colombie-Britannique. Des mesures draconiennes ont été prises ailleurs pour réduire la consommation énergétique; l'écart n'ira qu'en s'accroissant si le Québec ne réagit pas rapidement.

  Dans le domaine du bâtiment, par exemple, la réglementation française impose de faire passer progressivement, d'ici 2020, la consommation énergétique maximum pour les nouveaux bâtiments de 150 à 50 kWh/m2/an. Elle propose également une baisse substantielle de 38 % pour l'existant. Dans de nombreux pays, en France et en Suisse notamment, l'apposition d'étiquettes énergétiques est désormais obligatoire pour toute vente ou location d'immeuble, ce qui contribue grandement à la prise de conscience des consommateurs. L'Ontario et la Saskatchewan expérimentent aussi ce type d'étiquetage dans le domaine immobilier.

  Au Québec, non seulement cet étiquetage n'est pas envisagé, mais les normes d'efficacité énergétique dans le secteur du petit bâtiment, par exemple, n'ont pas été rehaussées depuis 1983! Nous savons que le processus – mené par l'Agence de l'efficacité énergétique et la Régie du

bâtiment – est en cours, mais la nouvelle réglementation, qui n'est qu'un premier pas, n'est attendue que dans un an. D'après nos informations, la norme qui sera promulguée dans le domaine de la construction de nouveaux petits bâtiments les fera passer de l'équivalent de 72 à l'équivalent de 78 sur l'échelle Énerguide de Ressources naturelles Canada, qui sert de référence. Or, en Colombie-Britannique, en Ontario et au Manitoba, la norme en vigueur actuellement place les bâtiments à 78 sur l'échelle Énerguide et elle les placera à court terme à 80. Selon Ressources naturelles Canada, monter d'un point dans l'échelle permet en général de réaliser des économies d'énergie de l'ordre de 3 à 5 %.

Pour les bâtiments de plus grande envergure, le processus de révision des normes québécoises – qui s'étend sur plusieurs années – est à peine entamé. Cette situation nous semble inacceptable.

Il est important de préciser que les techniques permettant de mieux construire et d'abaisser la facture énergétique d'un bâtiment existant sont disponibles et se perfectionnent. Les architectes sont en mesure de les mettre en œuvre et sont prêts à s'impliquer par rapport à cet aspect essentiel de la « construction verte ». Pour cela, par contre, ils doivent pouvoir s'appuyer sur une réglementation volontariste qui permettra de généraliser les bonnes pratiques dans le domaine.

- Devant ce constat, certains se demandent si l'Agence de l'efficacité énergétique a failli à son mandat, si elle a manqué de moyens ou si on lui a accordé une marge de manœuvre insuffisante pour accomplir adéquatement sa mission. D'autres remarquent que, dans certaines de ses activités, l'Agence était mise en concurrence avec des fournisseurs tels Hydro-Québec ou Gaz Métro, qui mènent leurs propres actions en faveur de la diminution de la consommation énergétique. Nous laissons à d'autres le soin de poursuivre ce débat.

- Rappelons les faits : avant 1997, une simple équipe à l'intérieur d'un ministère était affectée au dossier de l'efficacité énergétique. Cela ne s'est pas avéré efficace et c'est pour cette raison que l'Agence de l'efficacité énergétique a été créée. Force est de reconnaître que les enjeux qui ont présidé à la mise en place de l'Agence sont plus que jamais d'actualité.

  Les statistiques montrent que le bâtiment engloutit 33 % de la consommation énergétique au Canada. Nous ne connaissons pas le pourcentage pour le Québec, mais nous savons que la consommation énergétique moyenne augmente ici de 1,1 % par an depuis 1980, selon le MRNF. Nous pouvons sûrement inverser cette tendance à la hausse.

- Plus que jamais, une organisation consacrée à l'efficacité énergétique a donc sa place au Québec. Nous acceptons qu'elle puisse être organisée sur un autre modèle, mais nous souhaitons qu'elle ait à sa disposition des moyens radicalement différents. Toutefois, quel que soit l'organisme chargé de l'efficacité énergétique, l'OAQ estime que notre société doit passer à la vitesse supérieure dans ce dossier.

- On aura compris que l'OAQ craint que l'intégration des activités de l'Agence de l'efficacité énergétique au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ait pour effet de noyer cette préoccupation essentielle au milieu de nombreux autres enjeux.

- L'Agence était un organisme spécialisé, possédant flexibilité et souplesse, elle était indépendante des lobbys, et elle avait accumulé une bonne expertise. Il est fondamental que ces caractéristiques soient préservées. Pour que la société québécoise fasse des progrès dans ce dossier crucial, il faut mettre sur pied une structure qui sera autant, sinon plus, efficace.

- Nous croyons qu'il faut maintenir les programmes d'efficacité énergétique tels que Novoclimat, pour les maisons neuves, Rénoclimat, pour le résidentiel existant, ou encore Éconologis, qui ont fini par acquérir une notoriété auprès du public. Il est cependant impératif que ces programmes soient bonifiés et réorientés en fonction d'une approche plus pertinente. Dès que de nouvelles normes seront en vigueur, ils devront en outre devenir plus exigeants, l'objectif étant de convaincre les acteurs de la construction et l'ensemble de la société. Le champ d'application de ces programmes devrait aussi être étendu. Il se construit 3000 maisons Novoclimat par an au Québec, un faible nombre pour un programme créé en 1989. La dernière année montre une accélération, ce qui est positif, mais rappelons que 26 000 maisons sont mises en chantier chaque année dans la province.

- L'OAQ s'interroge aussi sur le choix du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Ce ministère a une vocation économique, il est responsable des distributeurs Gaz Métro et Hydro-Québec, et son mandat est de maximiser les revenus issus de la vente d'énergie. Cette mission nous semble difficilement conciliable avec la promotion de l'efficacité énergétique.

  À cet égard, on peut se demander si le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) n'aurait pas été un choix plus cohérent. Bien entendu, si c'est la voie de l'intégration à un ministère qui est privilégié, il est primordial que les moyens et les marges de manœuvre soient à la hauteur des objectifs dans un dossier aussi crucial pour l'avenir du Québec.

- Ces réflexions étant posées, l'OAQ se permet de faire une proposition. Comme les avancées en matière de consommation d'énergie dans le bâtiment passent inévitablement par la réglementation et par un organisme ayant une connaissance pointue du milieu, il serait judicieux que la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) soit davantage mise à contribution.

  L'OAQ demande donc que le transfert à la RBQ des activités menées par l'Agence de l'efficacité énergétique dans le bâtiment soit sérieusement exploré. Cet organisme bien implanté et dont la légitimité est reconnue par les concepteurs et entrepreneurs pourrait être le mieux placé et le plus efficace pour appliquer une politique d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment. Nous croyons qu'une consultation du milieu et une étude des modalités éventuelles de ce transfert devraient être menées sans tarder.

  Nous sommes conscients qu'un tel transfert nécessiterait des ressources humaines et financières supplémentaires, la passation et le développement de l'expertise, ainsi que l'actualisation du mandat de la RBQ, mais il nous semble qu'il assurerait une meilleure cohérence.

- Confier à des fournisseurs d'énergie tels Gaz Métro et Hydro-Québec le mandat de promouvoir l'efficacité énergétique est non seulement inefficace, mais contradictoire avec la mission de ces entreprises. L'OAQ s'opposerait donc vigoureusement à toute décision renforçant leur mandat sur ce dossier.

- L'essence du projet de loi n^{o} 130, dit-on, est de réaliser des économies et d'abolir des organismes dont les mandats se chevauchent. Ici, on comprend mal comment des économies peuvent être réalisées puisqu'on affirme que les activités et les programmes de l'Agence seront maintenus dans leur intégralité et que l'ensemble du personnel sera intégré à la fonction publique, deux choses qui sont souhaitables.

  Par ailleurs, comme aucun autre organisme ne se consacre exclusivement à l'efficacité énergétique, on voit mal quel chevauchement serait ainsi évité. L'intérêt de cette mesure n'est donc pas démontré. Il nous semble que la suppression de l'Agence fait courir un risque, car on ne s'est pas assuré d'abord que le transfert permettra d'atteindre de meilleurs résultats.

- Pour résumer, l'OAQ ne s'oppose pas a priori à la décision du gouvernement d'abolir l'Agence de l'efficacité énergétique et d'intégrer ses activités à ceux d'un ministère, mais souhaite faire connaître ses inquiétudes à ce sujet. Il en profite pour réitérer trois principes et faire une recommandation :

  - **Les mesures de promotion de l'efficacité énergétique du cadre bâti québécois doivent être accélérées**

  - **L'organisation chargée de l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment doit bénéficier de moyens adéquats, avoir une légitimité et une expertise reconnues, fonctionner avec souplesse et être indépendante des lobbys privés ou publics**

  - **La responsabilité de l'efficacité énergétique ne doit en aucun cas être confiée aux fournisseurs d'énergie**

  - **L'OAQ recommande d'étudier la possibilité de confier le dossier de l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment à la Régie du bâtiment du Québec**

  Enfin, il nous semble que le transfert des activités de l'Agence de l'efficacité énergétique offre au Québec la possibilité d'améliorer ses résultats dans le domaine et de se comparer à d'autres pays et provinces. En tant que société, c'est une occasion que nous ne pouvons pas rater.

2. Abolition de la Corporation d'hébergement du Québec et transfert de ses activités à la Société immobilière du Québec

Le projet de loi n^{o} 130 prévoit le transfert des activités de la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ) à la Société immobilière du Québec (SIQ). Ce transfert, qui suppose l'abolition de la CHQ, a

été annoncé en mars 2010 au moment de la présentation du budget 2010-2011, en même temps que la disparition ou la fusion de 27 autres organismes.

En guise de préambule, nous tenons à rappeler que, contrairement aux deux autres décisions gouvernementales commentées dans le présent mémoire, l'hypothèse de cette fusion entre la CHQ et la SIQ a été évoquée à maintes reprises au cours des dernières années. L'annonce n'a donc pas surpris les professionnels qui travaillent avec la CHQ.

En ce qui concerne la décision proprement dite, l'OAQ souhaite faire les commentaires suivants :

- L'OAQ ne s'oppose pas à l'abolition de la CHQ et à la fusion de ses activités avec celles de la SIQ.

  En effet, nous convenons que les deux organismes ont des vocations similaires, même si chacun possède son propre domaine d'intervention et d'expertise. La CHQ est chargée de la construction d'immeubles du domaine de la santé alors que la SIQ est responsable de la construction et de la gestion des autres biens immobiliers de l'État québécois. On peut donc comprendre qu'une partie des activités de ces deux organismes se chevauchent ou que les deux missions pourraient utilement être réunies au sein d'une seule structure.

- Selon nous, un tel regroupement présentera même un avantage en permettant de simplifier les procédures pour les professionnels – architectes et autres – qui acceptent des commandes publiques. Cette fusion offre l'occasion d'uniformiser les exigences auxquelles doivent se soumettre les concepteurs et constructeurs qui collaborent avec le gouvernement et qui, ainsi, n'auraient plus à traiter avec deux maîtres d'ouvrage publics fonctionnant de façon différente. L'État tirerait aussi parti d'un système dans lequel, en tant que maître d'ouvrage, il est mieux compris de ceux avec qui il fait affaire.

  Comme nous l'avons mentionné plus haut, au-delà des objectifs d'assainissement des finances publiques et de meilleure gestion, le changement doit permettre une amélioration concrète, sur le terrain, dans le secteur d'activité en question. En l'occurrence, il s'agit ici d'uniformiser les méthodes de travail dans la construction des édifices publics.

- Selon nous, cette fusion doit aussi offrir l'occasion de contrer la dérive bureaucratique qui, au cours des dernières années, a pris de l'ampleur au sein de la CHQ. Cet organisme s'est beaucoup transformé et a constamment évolué vers une gestion plus lourde. Au départ, cette refonte de la gestion avait sans doute pour but de lutter contre un certain laxisme, mais elle va maintenant trop loin. Les tracasseries bureaucratiques sont devenues si nombreuses qu'elles nuisent à la relation entre ce donneur d'ouvrage et les professionnels qui lui offrent des services. Au bout du compte – et c'est ce qui est regrettable – le processus porte atteinte à la qualité des projets construits dans le domaine de la santé.

  Il n'est pas normal que l'architecte consacre la majeure partie de son temps à répondre aux

demandes de suivi administratif et de contrôle de la CHQ plutôt qu'à concevoir un équipement en fonction des besoins des clients, les établissements de santé et leurs usagers, alors qu'il a été retenu pour cette tâche. Dans le cadre de la fusion, les procédures et les marches à suivre doivent être allégées afin que la gestion et le suivi administratif ne prennent plus le pas sur la conception et la prestation de services professionnels. À cet égard, maintenir le statu quo serait fortement dommageable.

Nous ne nions pas que certains projets, particulièrement risqués ou compliqués, nécessitent un contrôle serré et des évaluations régulières. Dans la majorité des projets, toutefois, les architectes, qui engagent leur responsabilité professionnelle, sont les mieux placés pour assurer, par exemple, le suivi adéquat de la réalisation. L'accumulation de contrôles frisant l'ingérence n'a pour effet que d'alourdir inutilement les procédures et la charge de travail de chacun.

Il est clair pour nous que l'État doit faire confiance aux professionnels qu'il a sélectionnés sur la base de leur compétence. Or, la CHQ s'immisce parfois à un point tel dans la relation entre le concepteur et le client que ce dernier semble sous l'effet d'un « bâillon ». Pourtant, l'architecte est précisément formé pour être sensible à l'expression des besoins du client et à l'évolution de ces besoins.

L'approche actuelle de la CHQ, malgré son appellation – « 3C » pour contenu, coût et calendrier – porte en fait préjudice à l'élément « contenu ». Aux dires de nombreux observateurs, la principale conséquence de cet alourdissement procédurier est que les délais de décision concernant les projets entrepris par la CHQ se sont considérablement allongés. Il est donc important de remédier à la situation et cette restructuration nous en donne l'occasion.

- On comprendra par ailleurs que la principale crainte de l'OAQ est que cette fusion ait pour effet de généraliser ces imperfections à l'ensemble des projets menés par la Société immobilière du Québec. Ce ne sera sans doute pas le cas, mais la vigilance s'impose. Des garde-fous doivent être mis en place par les responsables au sein du gouvernement et de la SIQ.

- Un autre élément nous semble mériter une vigilance accrue, c'est la perte d'expertise souvent attribuable à ce genre de fusion. Malgré ce qui a été dit précédemment, la CHQ n'avait pas que des défauts. Au fil des ans, elle a développé une expertise fine en gestion de projets immobiliers en santé, un domaine particulièrement complexe.

  La SIQ, de son côté, est avant tout un gestionnaire immobilier. Elle ne possède pas encore une expertise en bâtiments consacrés à la santé, mais devra l'acquérir dans ce processus de restructuration. Ce transfert de compétences est primordial : il devra se faire avec efficience et aller au-delà du simple mouvement de personnel.

  On ne construit pas un hôpital, un CHSLD ou un centre de recherche comme un immeuble de bureaux! On imagine mal des chargés de projet sans expérience dans le domaine de la santé s'occupant du jour au lendemain de la construction de tels équipements.

L'OAQ se demande si la mise en place d'une direction ou d'une vice-présidence santé au sein de la SIQ serait pertinente. Il nous semble à tout le moins que cette solution devrait être envisagée.

- De façon plus générale, l'OAQ tient à rappeler que la question de la qualité architecturale doit demeurer au cœur de tout projet de construction et constituer un objectif poursuivi sans relâche par le maître d'œuvre public.

  Rappelons que l'architecture de qualité se définit par une construction qui répond aux besoins, qui est donc fonctionnelle, ainsi que durable et esthétique.

  Cette conception dépasse largement le respect des coûts et des délais, seul objectif qui retient l'attention des gestionnaires. Mener les projets en fonction des budgets et des échéanciers prévus est une excellente chose, mais encore faut-il que l'on obtienne au bout du compte une réalisation à la fois belle, durable et de qualité. Dans ce domaine, le gouvernement comme la population doivent en avoir pour leur argent.

- Pour résumer, malgré les mises en garde mentionnées plus haut, l'OAQ est en accord avec la décision du gouvernement d'abolir la Corporation d'hébergement du Québec et d'intégrer ses activités à celles de la Société immobilière du Québec. Il en profite pour réitérer quatre principes et faire une recommandation :

  - **Une architecture de qualité – esthétique, fonctionnelle et durable – doit être la priorité dans toute construction d'édifice public, peu importe l'organisme qui en est le maître d'œuvre**

  - **L'organisme chargé de gérer les projets immobiliers de l'État doit éviter les lourdeurs bureaucratiques inutiles dans ses liens avec les professionnels**

  - **La sélection des professionnels doit se faire sur la base des compétences**

  - **L'expertise acquise par la CHQ dans la construction de bâtiments du domaine de la santé doit non seulement être préservée, mais aussi maximisée**

  - **La fusion entre la CHQ et la SIQ devrait idéalement permettre d'uniformiser les procédures administratives qui touchent les intervenants extérieurs dans les projets de construction publique**

  Enfin, il nous semble que l'abolition de la CHQ et le transfert de ses activités à la SIQ offrent au Québec la possibilité d'améliorer ses pratiques et son efficacité dans le domaine de la construction d'établissements de santé. En tant que société, c'est une occasion que nous ne pouvons pas rater.

3. Abolition de la Société québécoise de récupération et de recyclage et intégration de ses activités au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Le projet de loi n^{o} 130 prévoit l'intégration des activités de la Société québécoise de récupération et de recyclage, aussi appelée Recyc-Québec, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Cette intégration, qui suppose l'abolition de Recyc-Québec, a été annoncée en novembre 2010 au moment du dépôt du projet de loi. L'organisme a alors été ajouté à la liste des 27 autres dont l'abolition ou la restructuration avait été annoncée neuf mois auparavant.

En guise de préambule, nous tenons à dire que cette annonce a suscité une grande surprise auprès des nombreux observateurs et acteurs concernés par la question du recyclage et de la gestion des déchets au Québec. Il aurait été souhaitable que les modalités de cette intégration soient définies au préalable et rendues publiques lors de l'annonce de la décision. Ces modalités ne sont toujours pas connues, ce qui laisse persister des doutes quant à la poursuite des activités et programmes menés jusqu'à maintenant par Recyc-Québec.

En ce qui concerne la décision proprement dite, l'OAQ souhaite faire les commentaires suivants :

- L'OAQ s'oppose à l'abolition de Recyc-Québec et, par conséquent, à l'intégration de ses activités au sein du MDDEP.

- Recyc-Québec n'a pas failli à sa mission. Au cours de ses 20 ans d'existence, l'organisme a acquis de la maturité et a nettement contribué à améliorer la gestion des déchets et des matières résiduelles dans la province. De plus, il a réussi à collaborer avec le privé tout en restant indépendant des lobbys. L'organisme a développé une réelle expertise. Nous n'affirmons pas que Recyc-Québec est un outil parfait, sans aucune lourdeur administrative ou qu'il est imperméable à toute influence, mais il fonctionne bien. Le gouvernement ne prend-il pas un risque majeur en abolissant cette structure efficace?

- Ajoutons que, dans le dossier de la gestion des déchets, le travail est sans cesse à recommencer. Comme la situation est liée aux processus industriels, à l'évolution des matériaux et aux pratiques de consommation, elle évolue constamment. Dès qu'un problème est résolu, d'autres surgissent. Il s'agit d'un défi qui ne sera jamais surmonté une fois pour toutes. En tant que société, cela doit nous motiver à en faire une préoccupation majeure et constante. Ce dossier primordial sur le plan du développement durable ne peut pas être négligé. Les mesures déjà entreprises doivent être poursuivies et amplifiées.

- Prenons l'exemple des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD). Les plus récentes statistiques disponibles sont celles du Bilan 2008 de la gestion des matières résiduelles au Québec. Le secteur des CRD, deuxième producteur de matières résiduelles au Québec, compense pour sa mauvaise performance, en quelque sorte, en étant le seul où l'on a atteint et même dépassé l'objectif de récupération fixé dans la Politique 1998-2008. Avec 3,2 millions de tonnes de résidus récupérés et mis en valeur en 2008, le résultat s'établit à 74 % alors que l'objectif était de 60 %.

En deux ans seulement, soit entre 2006 et 2008, les quantités de résidus CRD récupérés ont augmenté de 11 %. Ce résultat est remarquable.

Par contre, cette performance est en grande partie attribuable aux seuls agrégats. Les quantités récupérées d'asphalte, de béton, de brique et de pierre étaient en hausse de 20 % pendant la même période. Ces résultats sont dus notamment à la mise en place, en 2002, d'une norme relative à ces produits par le Bureau de normalisation du Québec. À cela s'ajoute l'ampleur des travaux d'infrastructure dans la province.

Ces excellents résultats cachent donc une lacune, ce qui indique qu'il reste énormément à faire dans le domaine, entre autres dans le secteur de la construction résidentielle. Notons aussi que le bois est un matériau qui pourrait être réutilisé, mais qu'on le trouve trop souvent au milieu d'autres rebuts dans les conteneurs.

- Dans le secteur des CRD, Recyc-Québec faisait face au départ à un milieu de la récupération relativement jeune et peu structuré. L'organisme a été pro-actif et a collaboré avec les professionnels et les industriels. Il continue à le faire pour relever intelligemment les défis, notamment avec le Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ).

  Le Carrefour 3RV a ainsi été mis en place sur le site Internet *Voir vert,* portail du bâtiment durable au Québec monté par le groupe Transcontinental. Puisque notre économie repose sur le fonctionnement du marché, le site vise la relation entre l'offre et la demande de matériaux usagés. Imaginons par exemple que l'on décide de changer les fenêtres d'une école pour améliorer sa performance environnementale. Ces fenêtres, tout de même en bon état, peuvent être réutilisées dans la construction d'une serre. Mais pour cela, il faut que le concepteur de la serre soit mis au courant de la disponibilité de telles fenêtres et puisse prévoir son projet en conséquence. *Voir vert* met en relation les chargés des projets. Si l'on ne veut pas éliminer les CRD, il faut en effet les réutiliser. Et si l'on veut intégrer des matériaux recyclés dans une construction, il faut savoir à l'avance s'ils sont disponibles.

  Bien sûr, le Carrefour 3RV, en ligne depuis peu, en est encore à ses débuts et devra être perfectionné, entre autres, pour être réellement utile aux architectes, en offrant des inventaires plus détaillés. L'OAQ appuie cette initiative intéressante.

  Le dossier de la gestion des déchets doit absolument continuer à être mené de façon souple et collaborative. La méthode a fait ses preuves et elle satisfait les intervenants du secteur.

- Un organisme consacré à une meilleure gestion des déchets a toujours sa place au Québec. Ici encore, il ne faudrait pas que la souplesse de fonctionnement, l'indépendance par rapport aux lobbys, ou l'expertise accumulée se perdent ou soient diluées dans un grand ensemble.

- Rappelons d'ailleurs que le vérificateur général a préconisé en 2006 le maintien de Recyc-

Québec. De nombreuses sociétés conviennent de la nécessité de se doter d'un organisme public indépendant pour gérer les déchets dans une perspective de développement durable. L'Ontario, par exemple, a mis sur pied la Waste Diversion Ontario (WDO). De plus, quand on est bien servi par un organisme, pourquoi le modifier? La solution proposée améliore-t-elle la situation? Nous ne le croyons pas.

- On aura compris qu'au-delà de la disparition d'un organisme qui a fait ses preuves, l'Ordre des architectes craint que l'intégration des activités de Recyc-Québec au sein du MDDEP ait pour effet de noyer dans la masse une préoccupation primordiale sur le plan du développement durable.

- L'essence du projet de loi n^{o} 130 est de réaliser des économies et de supprimer des organismes dont les mandats se chevauchent. Or, Recyc-Québec ne coûte rien à l'État québécois et a même dégagé un surplus de 40 M$ au fil des années. En l'abolissant, on ne supprime donc pas une source de dépenses. En fait, on met plutôt en danger le financement de la gestion des déchets et des matières résiduelles. Par ailleurs, comme aucun autre organisme n'a un mandat semblable, on n'élimine aucun chevauchement. L'intérêt de cette mesure n'est donc pas démontré.

- Nous rappelons aussi que l'adoption de la nouvelle Politique de gestion des déchets était annoncée pour la fin de 2010. Il serait regrettable que l'abolition de Recyc-Québec occasionne plus de retard.

- Ces réflexions étant posées, advenant que la décision d'abolir Recyc-Québec soit maintenue, l'Ordre des architectes serait alors favorable à ce que la gestion des déchets dans le secteur de la construction soit confiée à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Bien entendu, un tel transfert nécessiterait des ressources humaines et financières supplémentaires, la passation et le développement de l'expertise, ainsi que l'actualisation du mandat de la RBQ.

- Pour résumer, l'OAQ s'oppose vigoureusement à la décision du gouvernement d'abolir Recyc-Québec et à l'intégration de ses activités au sein du MDDEP. À cet égard, il réitère deux principes et fait une recommandation :

  - **Les mesures visant à améliorer la gestion des déchets et des matières résiduelles dans le domaine de la construction doivent se poursuivre**

  - **L'organisation chargée de la gestion des déchets en construction doit bénéficier de moyens adéquats, avoir une légitimité et une expertise reconnues, un fonctionnement souple et collaboratif, et être indépendante des lobbys privés ou publics**

  - **Advenant l'abolition de Recyc-Québec, le dossier de la gestion des déchets en construction devrait être confié à la Régie du bâtiment du Québec**

SYNTHÈSE

L'Ordre des architectes du Québec est heureux de l'occasion qui lui est offerte de commenter le projet de loi n^{o} 130. L'OAQ tient à réitérer qu'il approuve les mesures qui visent la gestion rigoureuse des finances publiques et l'efficacité des structures de l'État québécois. Il vise, par le présent mémoire, à exprimer ses inquiétudes et à inciter le gouvernement à la prudence.

L'OAQ convient que l'abolition d'un organisme peut s'avérer une mesure efficace pour réduire les coûts. Elle l'est toutefois moins lorsque les activités et programmes sont maintenus et le personnel simplement déplacé. Ce que l'OAQ craint par-dessus tout est la perte d'expertise, risque réel dans l'ensemble de ces dossiers, où il serait dramatique d'avoir à repartir à zéro.

Par rapport aux trois organismes restructurés faisant l'objet du présent mémoire, les positions de l'OAQ se résument ainsi :

- L'OAQ est d'accord avec l'intégration des activités de la **Corporation d'hébergement du Québec** au sein de la Société immobilière du Québec, en particulier si la mesure permet d'uniformiser les procédures et, ainsi, d'assurer une plus grande qualité dans le domaine de la construction d'établissements de santé.

- L'OAQ se questionne sur la pertinence de supprimer l'**Agence de l'efficacité énergétique** et, surtout, d'en confier les activités au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. La société québécoise a du retard à rattraper dans le dossier de l'efficacité énergétique et nous craignons qu'une telle mesure n'aggrave la situation.

- L'OAQ est en désaccord avec l'abolition de **Recyc-Québec** et avec le transfert de ses activités au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Recyc-Québec est un organisme efficient et rentable, et il se consacre à un défi primordial et continu, celui de la gestion des déchets et résidus.

  Comme nous l'avons mentionné dans le présent mémoire, ces différentes restructurations offrent par ailleurs à notre société des occasions uniques de se dépasser et d'améliorer ses résultats dans les dossiers de l'efficacité énergétique, de la construction des établissements de santé et de la gestion des déchets de construction.

UNE PROPOSITION EN GUISE DE CONCLUSION

L'Ordre souhaite terminer en faisant une proposition qui se veut audacieuse et constructive, et qui a seulement été esquissée dans le texte qui précède.

La Régie du bâtiment du Québec a vu son mandat élargi en décembre dernier avec l'adoption du projet de loi n^{o} 122, Loi modifiant la Loi sur le bâtiment, qui concerne principalement la modernisation des

normes de sécurité. Ce texte prévoit notamment que le code de construction édicte désormais les normes destinées à favoriser l'éco-efficacité.

Le gouvernement pourrait aller plus loin et confier à la RBQ l'ensemble des aspects liés à l'efficacité énergétique du bâtiment, qu'il s'agisse de la promotion et du contrôle ou encore de la définition et de l'adoption de la réglementation.

De plus, comme nous l'avons proposé plus haut, advenant la disparition de Recyc-Québec, la RBQ pourrait être chargée de la gestion des déchets et des matières résiduelles du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

De façon plus générale, et toujours dans un souci de cohérence, les aspects liés à la réglementation du bâtiment et au contrôle de la qualité dans la construction devraient être réunis au sein d'une même structure. Ces aspects englobent autant les questions de sécurité du public que les enjeux liés au développement durable. On peut même rêver d'une structure à travers laquelle l'État québécois affirme fermement la prise en compte de la qualité en architecture!

Cette structure devrait évidemment disposer de ressources humaines et financières suffisantes et d'un mandat clair. La Régie du bâtiment pourrait alors devenir la Régie du bâtiment et de l'architecture.